

COMMUNE DE POUIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE POUIGNY
Séance du 24 février 2009**

Date de convocation : 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le 24 février à 20h10, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René MABILLARD, Maire.

Présents : MM René MABILLARD, Jean-Louis DURIEZ, Jean-Marc QUETSCH, Philippe MAIGRE, Gilles VERNAY, Patrick MICHON, Gaël LAGRIFFOUL, Laurent GAULUPEAU, Mmes Delphine CART, Vérane DURAND GUILLOT, Brigitte HETIER, Thérèse PELLEGRIN, Elisabeth MOTTIER, Françoise DUPARC.

Excusés : Mme Chrystel CARVIN HUET pouvoir à M Patrick MICHON

Secrétaire : Mme Brigitte HETIER

Conseillers en exercice : 15 – présents 14 – votants 15

OBJET :

Délibération pour avenant N°1 au contrat enfance et jeunesse de la CAF

Monsieur le Maire informe :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est le nouveau dispositif de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), permettant d'accompagner les collectivités dans le financement d'actions liées à l'Enfance (Multi-accueil, RAM, ludothèque, etc.) et à la Jeunesse (Accueil de loisirs, garderie périscolaire, camp d'adolescents, diagnostic jeunesse, etc.).

L'objectif que poursuit la CAF en concertation avec les élus des communes concernées par cette contractualisation, est d'arriver à un CEJ unique sur le territoire intercommunal. Ce but peut être atteint dès 2010 si les actions que développent les communes en 2008 intègrent des CEJ existant dont le terme est le 31/12/2009.

C'est pourquoi, notre commune est signataire d'un avenant au CEJ d'Echenevex pour l'action suivante :

- Centre de loisirs de Pougny

En effet, ce contrat « d'accueil » de l'avenant CEJ se termine au 31/12/2009.

Cette période transitoire (2008-2009) permettra d'aboutir dès le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31/12/2013 à un CEJ unique dont la Communauté de Communes du Pays de Gex sera signataire pour toutes les actions du volet enfance et quatre communes (Péron, Echenevex, Crozet, Pougny) signataires pour le volet jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2008-1 au contrat « Enfance et Jeunesse » établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

COMMUNE DE POUAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE POUAGNY
Séance du 24 février 2009**

Date de convocation : 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le 24 février à 20h10, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René MABILLARD, Maire.

Présents : MM René MABILLARD, Jean-Louis DURIEZ, Jean-Marc QUETSCH, Philippe MAIGRE, Gilles VERNAY, Patrick MICHON, Gaël LAGRIFOUL, Laurent GAULUPEAU, Mmes Delphine CART, Vérane DURAND GUILLOT, Brigitte HETIER, Thérèse PELLEGRIN, Elisabeth MOTTIER, Françoise DUPARC.

Excusés : Mme Chrystel CARVIN HUET pouvoir à M Patrick MICHON

Secrétaire : Mme Brigitte HETIER

Conseillers en exercice : 15 – présents 14 – votants 15

OBJET :

Délibération pour la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains frais d'études et frais d'insertion remontant à 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 doivent être régularisés.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur les modalités de fonctionnement du compte 2031 et du compte 2033, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion qui ne sont pas suivies de réalisation et de fixer la durée d'amortissement des dépenses relatives à ces derniers.

Période d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-décide d'amortir ces frais d'études et ces frais d'insertion, et ce également pour ceux à venir

-fixe la durée d'amortissement des frais d'études à 4 ans, et donc au taux de 25% par an selon la méthode d'amortissement linéaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COMMUNE DE POUIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE POUIGNY
Séance du 24 février 2009**

Date de convocation : 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le 24 février à 20h10, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René MABILLARD, Maire.

Présents : MM René MABILLARD, Jean-Louis DURIEZ, Jean-Marc QUETSCH, Philippe MAIGRE, Gilles VERNAY, Patrick MICHON, Gaël LAGRIFFOUL, Laurent GAULUPEAU, MMes Delphine CART, Vérane DURAND GUILLOT, Brigitte HETIER, Thérèse PELLEGRIN, Elisabeth MOTTIER, Françoise DUPARC.

Excusés : Mme Chrystel CARVIN HUET pouvoir à M Patrick MICHON

Secrétaire : Mme Brigitte HETIER

Conseillers en exercice : 15 – présents 14 – votants 15

OBJET :

Délibération pour échange de terrain RFF et la commune de Pougny

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} septembre 2003 concernant l'échange de terrain entre RFF et la commune de Pougny, suite aux travaux exécutés par la SNCF en 1987.

Il s'agit de déclasser la voie N° 4 (nouveau N° 603) faisant partie du domaine communal en domaine privé, afin de l'échanger avec la parcelle 594 (nouveau N° 601) appartenant à l'EPIC RFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de terrain ;

MANDATE Monsieur le Maire à mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE POUIGNY
Séance du 24 février 2009**

Date de convocation : 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le 24 février à 20h10, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René MABILLARD, Maire.

Présents : MM René MABILLARD, Jean-Louis DURIEZ, Jean-Marc QUETSCH, Philippe MAIGRE, Gilles VERNAY, Patrick MICHON, Gaël LAGRIFFOUL, Laurent GAULUPEAU, MMes Delphine CART, Vérane DURAND GUILLOT, Brigitte HETIER, Thérèse PELLEGRIN, Elisabeth MOTTIER, Françoise DUPARC.

Excusés : Mme Chrystel CARVIN HUET pouvoir à M Patrick MICHON

Secrétaire : Mme Brigitte HETIER

Conseillers en exercice : 15 – présents 14 – votants 15

OBJET :

Délibération pour avenants aux contrats des entreprises qui travaillent à la rénovation de l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Lot n°2-Gros Œuvre- Avenant 02-TS1 : Modification du mur pignon côté Est du bâtiment, démolition mur en pierre, création des linteaux dans les ouvertures existantes, rehausser les murs démolis en agglos, chaînage horizontal et chaînage vertical.

Avenant 02-TS2 : Mise en place de panneaux de verre.

Avenant 02-TS3 : Modification du mur pignon côté Ouest du bâtiment, démolition mur en pierre et rehausser les murs démolis en agglos.

Avenant 02-TS4 : Modification des linteaux pour la pose des portes-fenêtres.

Avenant 02-TS5 : Réalisation d'un regard avec tampon fonte gris en sous-sol.

Avenant 02-MV1 : Travaux en moins value concernant démolition de murs, fouilles et excavation, création d'ouvertures.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant		Total TTC
				N°Avenant	Avenant TTC	
2	Gros œuvre	Ak-Bat	362 215,20 €	02-TS1	11 232,99 €	373 448,19 €
2	Gros œuvre	Ak-Bat	373 448,19 €	02-TS2	2 314,26 €	375 762,45 €
2	Gros œuvre	Ak-Bat	375 762,45 €	02-TS3	4 200,35 €	379 962,80 €
2	Gros œuvre	Ak-Bat	379 962,80 €	02-TS4	2 583,36 €	382 546,16 €
2	Gros œuvre	Ak-Bat	382 546,16 €	02-TS5	1 196,00 €	383 742,16 €
2	Gros œuvre	Ak-Bat	383 742,16 €	02-MV1	-23 082,80 €	360 659,36 €

Lot n°3-Charpente Couverture Zinguerie- Avenant 03-TS1 : Fourniture et mise en œuvre d'un velux.

Avenant 03-TS2 : Habillage bandeau d'égout.

Avenant 03-TS3 : Fourniture et mise en place portique bois support faîtage.

Avenant 03-TS4 : Mise en place grille à plafond.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant		Total TTC
				N°Avenant	Avenant TTC	
3	Charpente Couverture Zinguerie	Bernard et Escurier	49 000,12 €	03-TS1	813,28 €	49 813,40 €
3	Charpente Couverture Zinguerie	Bernard et Escurier	49 813,40 €	03-TS2	2 436,49 €	52 249,89 €
3	Charpente Couverture Zinguerie	Bernard et Escurier	52 249,89 €	03-TS3	2 212,60 €	54 462,49 €
3	Charpente Couverture Zinguerie	Bernard et Escurier	54 462,49 €	03-TS4	3 289,00 €	57 751,49 €

Lot n°5-Menuiserie Aluminium- Avenant 5-TS1 : Fourniture et pose arrêt à paillette à distance simple avec gond de maintien et butoir.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	N°Avenant	Avenant TTC	Total TTC
5	Menuiserie Aluminium	ELM Pro-Pose	77 579,98 €	5-TS1	894,61 €	78 474,59 €

Lot n°6-Menuiseries Intérieurs Bois- Avenant 6-TS1 : Fourniture et pose d'un escalier escamotable.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	N°Avenant	Avenant TTC	Total TTC
6	Menuiseries Intérieurs bois	Ninet Frères	47 215,02 €	6-TS1	2 066,69 €	49 281,71 €

Lot n°8-Chape Carrelages- Avenant 8-TS1 : Chape pour rattrapage de dalle et pour rattrapage des escaliers.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	N°Avenant	Avenant TTC	Total TTC
8	Chape Carrelages	Ametyste	40 133,63 €	8-TS1	5 059,08 €	45 192,71 €

Lot n°11-Plomberie Chauffage Sanitaire- Avenant 11-TS1 : Fourniture et mise en place raccordement de canalisation GEBERIT en dallage.

Avenant 11-TS2 : Fourniture et mise en place de deux pompes submersibles en cave.

Avenant 11-TS3 : Remplacement d'une baignoire par un receveur de douche.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant		Total TTC
				N°Avenant	Avenant TTC	
11	Plomberie Chauffage Sanitaire	Gérard Germain	112 132,18 €	11-TS1	2 887,14 €	115 019,32 €
11	Plomberie Chauffage Sanitaire	Gérard Germain	115 019,32 €	11-TS2	3 512,65 €	118 531,97 €
11	Plomberie Chauffage Sanitaire	Gérard Germain	118 531,97 €	11-TS3	710,42 €	119 242,39 €

Lot n°12-Electricité- Avenant 12-TS1 : Fournitures et mise en place pour alimentation provisoire.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	N°Avenant	Avenant TTC	Total TTC
12	Électricité	Savoie Équipements	105 178,95 €	12-TS1	3 296,59 €	108 475,54 €

La dépense occasionnée sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération et pris en compte dans le Budget Primitif 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants susvisés concernant les modifications des lots : n°2 Gros Oeuvre, n°3 Charpente Couverture Zinguerie, n°5 Menuiserie Aluminium, n°6 Menuiseries Intérieurs Bois, n°8 Chape Carrelages, n°11 Plomberie Chauffage Sanitaire, et n°12 Électricité, relatifs à la restructuration et rénovation de l'ancienne école en salle de classe – cantine - logements.

MANDATE Monsieur le Maire à mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COMMUNE DE POUIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE POUIGNY
Séance du 24 février 2009**

Date de convocation : 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le 24 février à 20h10, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René MABILLARD, Maire.

Présents : MM René MABILLARD, Jean-Louis DURIEZ, Jean-Marc QUETSCH, Philippe MAIGRE, Gilles VERNAY, Patrick MICHON, Gaël LAGRIFFOUL, Laurent GAULUPEAU, MMes Delphine CART, Vérane DURAND GUILLOT, Brigitte HETIER, Thérèse PELLEGRIN, Elisabeth MOTTIER, Françoise DUPARC.

Excusés : Mme Chrystel CARVIN HUET pouvoir à M Patrick MICHON

Secrétaire : Mme Brigitte HETIER

Conseillers en exercice : 15 – présents 14 – votants 15

OBJET :

Délibération pour modification de la rémunération d'un des deux agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 2 décembre 2008 nommant les deux agents recenseurs et fixant leur rémunération.

Il s'avère qu'un des agents recenseurs qui s'est occupé du secteur de la gare a traité une quarantaine de logements supplémentaires (207 contre 169).

Il convient donc de modifier sa rémunération et de la notifier dans un arrêté complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE d'augmenter la rémunération de l'agent qui a recensé plus de logements.

MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,